



## E-11 Pose du câble de raccordement sur façade, dit « colonne »

La colonne est le câble qui relie le réseau de distribution aérien à votre compteur. Ce câble doit être de type EXVB agréé CEBEC et sa section sera déterminée par ORES en fonction de la puissance demandée.

## INSTALLATION DU CÂBLE

Le câble colonne doit être fixé à votre façade de manière apparente (l'encastrement est proscrit) au moyen d'attaches que vous trouverez dans les magasins de matériaux spécialisés.

À hauteur du réseau de distribution ou du point de jonction avec le raccordement déterminé par ORES, une longueur d'1,5 m doit rester libre afin de permettre à nos techniciens de réaliser la connexion du câble colonne.

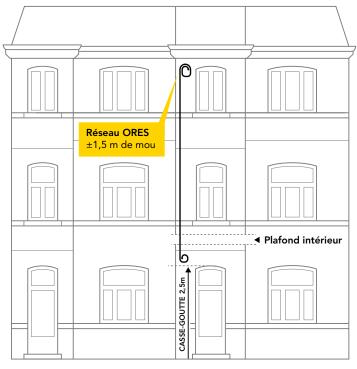
L'entrée du câble dans le bâtiment doit être à minimum 2,5 m du sol. Afin d'éviter les infiltrations, le percement de la façade doit être réalisé avec une faible inclinaison vers l'extérieur du bâtiment. Il faut également prévoir de former un «casse-goutte» avec le câble colonne avant sa pénétration dans le bâtiment.

Le maître d'ouvrage est responsable du percement de façade et de l'étanchéité de celui-ci.

À l'intérieur du bâtiment, le câble doit être protégé mécaniquement par le maître d'ouvrage sur toute sa longueur avant d'entrer dans le coffret 25D60 par le bas de celui-ci.

Si le câble est posé en encastré, il doit obligatoirement se trouver dans une gaine.

Une longueur de câble de 80 cm doit être mise à disposition dans le coffret 25D60. Le tracé du câble ne peut présenter de coude supérieur à 45° et celui-ci doit rester libre de mouvement entre sa sortie du mur et le coffret 25D60.







La pose du câble colonne, selon les prescriptions détaillées dans ce document, doit être réalisée avant l'intervention des techniciens ORES.



Dans certains cas, ORES pose un câble de raccordement (tresse) provenant d'un poteau ou d'une autre façade pour alimenter le bâtiment concerné. Un ancrage est fourni et placé par ORES sur la façade. Dans le cadre d'une façade isolée, le maître d'ouvrage sera en charge de fournir et de fixer l'ancrage sur la façade. Ce point d'ancrage est imposé par ORES en tenant compte des distances minimales d'éloignement définies dans le RGIE. Le maître d'ouvrage devra également tenir compte qu'un effort de traction de 200 daN (décanewton) sera appliqué sur ce point d'ancrage lors du placement du câble.



En cas de doute ou de contradiction dans les propos, les prescriptions techniques détaillées dans les documents sous format PDF prévalent toujours sur les commentaires ou mentions figurant dans les vidéos mises à votre disposition.